



La tarification des réseaux d'initiative publique

AT 14 | mercredi 28 septembre 2022



La tarification des réseaux d'initiative publique/ Les intervenants



Marie-Christine THIVANT
Présidente



Mathieu HAZOUARD
Président



Olivier COROLLEUR
Directeur général adjoint





Quelle viabilité financière des RIP, dans un contexte où ils sont d'ores et déjà challengés (remplacement total ou partiel par des zones AMEL) et concurrencés par les infrastructures propres d'autres opérateurs ?

Malgré le succès commercial – les abonnements à la fibre progressent de 10 points en un an –, le risque sur la viabilité économique des RIP se fait toujours plus prégnant :

- en raison de tarifs récurrents du cofinancement, fixés par les lignes directrices de l'ARCEP de 2015, possiblement sous-évalués car décorrés des contraintes techno-économiques locales;
- une capacité d'investissement entamée à cause d'un auto-financement *de facto* limité, et un niveau de subventionnement public

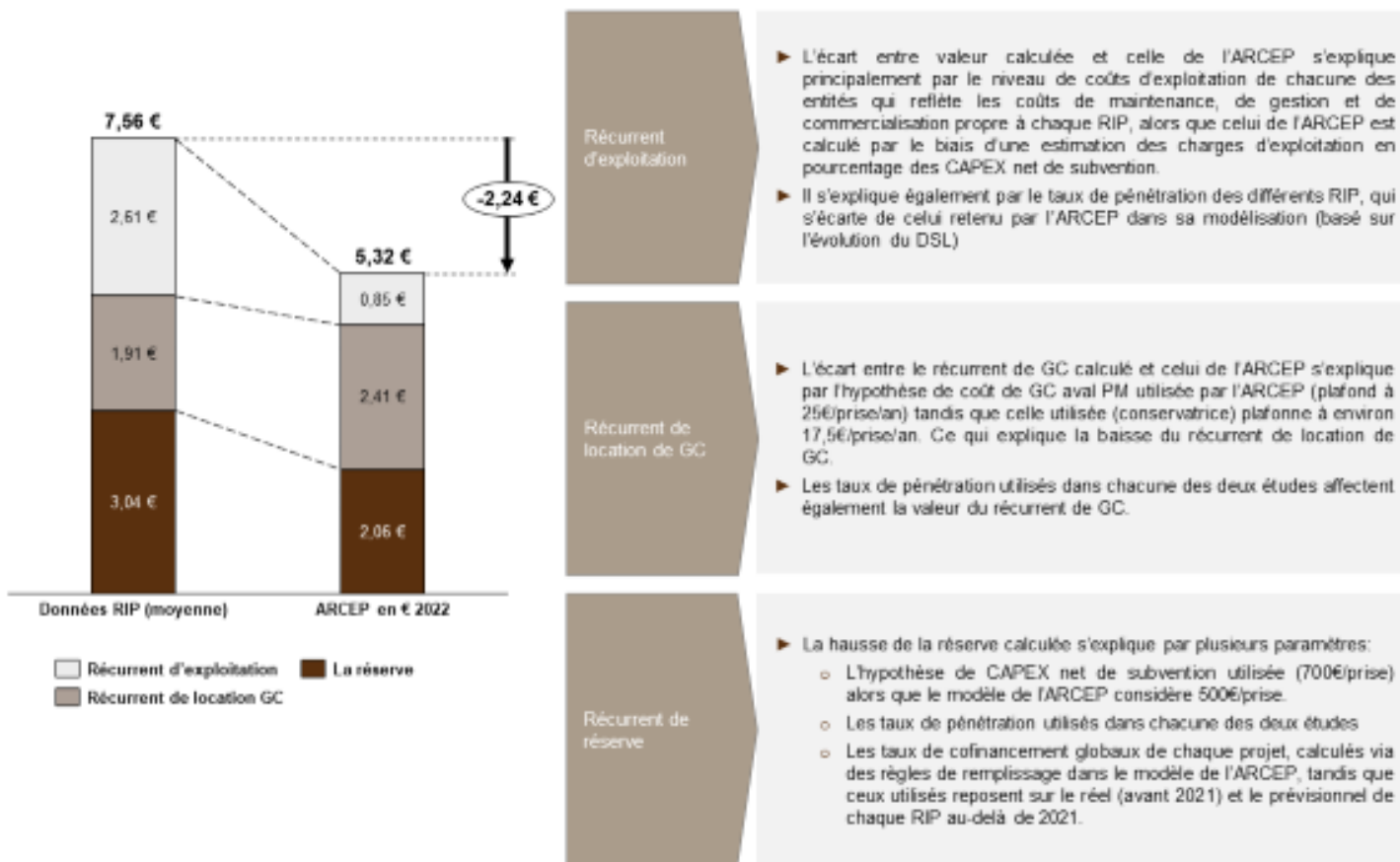
Pourtant, les RIP devraient jouer un rôle essentiel dans le futur service universel de l'internet qui sera instauré à compter du 1er janvier 2023. Comment alors maintenir voire augmenter leur capacité d'investissement et donc leur robustesse et leur pérennité ?

Par la mise en place sans délai de **moyens de financement péréqués, dont le FANT, le fonds d'aménagement numérique des territoires**, institué par la loi du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique. A l'instar du FACE dans le secteur énergétique, ce fonds de péréquation devra accompagner le développement continu des infrastructures et réseaux numériques, dans les phases de densification, d'extension comme de modernisation technologique.

Résultats préliminaires

Résultats préliminaires, qui évolueront après implémentation des données définitives

Le récurrent de cofinancement calculé s'écarte significativement de celui calculé en 2015





A l'issue de cet atelier, a été diffusée la **motion des élus de la FNCCR relative au financement du très haut débit.**

Extrait

Considérant que déjà en 2019 une première motion a été adoptée au congrès de Nice affirmant la nécessité d'installer le **fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT)** institué par la loi du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique. A l'instar du FACE dans le secteur énergétique, ce fonds de péréquation devra accompagner le développement continu des infrastructures et réseaux numériques, dans les phases de densification, d'extension comme de modernisation technologique.

Demandent :

- de nouveau, en cette année 2022, premier jalon du plan très haut débit en France, l'adoption des mesures indispensables pour soutenir et garantir la viabilité économique des RIP à court et moyen terme.
- à l'ARCEP, une nécessaire évolution des lignes directrices, soit une progression significative des tarifs récurrents. Grâce à l'étude *ad hoc* menée cette année, le constat est établi de quelque trois à quatre points d'écart avec les sujétions réelles des RIP et donc les coûts qu'ils doivent assumer.
- la mise en place **sans délai de moyens de financement péréqués, dont le FANT susmentionné**, pour soutenir les investissements inhérents à la pérennité et aux extensions des RIP, lesquels joueront un rôle essentiel dans le **futur service universel de l'Internet** qui sera instauré à compter du 1^{er} janvier 2023.



Photo : Philippe BARBOSA



Les élus mobilisés, Mathieu HAZOUARD et Marie-Christine THIVANT



Les observations de l'Autorité de régulation,
Olivier COROLLEUR



Photo : Mireille BONNIN

Merci de votre attention